



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1<sup>ère</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à 20 heures 07, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le premier février deux mille vingt-quatre s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

#### **Présents en début de séance :**

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNON, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjoint au Maire.

Madame Stéphanie GASPARD, Madame Katleen ALBERTINI, Madame Jacqueline LAQUAIS, Madame Céline SUEUR, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Wendy LONCHAMPT, Madame Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Monsieur François CORRIERI, Conseillers Municipaux.

#### **Arrivés en cours de séance :**

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal, est arrivé à 20h10,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale, est arrivée à 20h11,

Monsieur Pierre SEGUIN, Adjoint au Maire, est arrivé à 20h33.

#### **Absents ayant donné procuration :**

Madame Karine THIOUX, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Corinne GUYOT,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur François CORRIERI,

#### **Absents :**

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal,

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

#### **Secrétaire de séance :**

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Éluë à l'unanimité

#### **Secrétaires adjointes :**

Mesdames DELLAVALLE et DI MARIO

→ Éluës à l'unanimité

**VOTE** Délibération n°2024-01-09

<b>Contre</b>	-	<b>OBJET : DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE CENTRE DE SECOURS DE WISSOUS</b>
<b>Abstention</b>	-	
<b>Pour</b>	27	
	-----	
<b>Total</b>	27	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la loi du 21 janvier 1995 dite « Loi d'orientation et de programmation de la sécurité »,

**Vu** la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5,

**Vu** la loi du 14 mars 2011 sur l'orientation et la programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

**Vu** l'article 226-1 du Code Pénal qui fixe le cadre législatif de l'atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui,

**Vu** le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 91 en date du 27 juin 2023 portant sur le déploiement de la vidéoprotection sur l'ensemble des casernes de pompiers de l'Essonne afin d'assurer la protection des personnels d'intervention, administratif, technique et sociaux,

**Vu** la tenue de la Commission municipale en date du 5 février 2024,

**Considérant** que la sollicitation du SDIS sur l'installation d'une caméra dite bâtementaire pour la caserne des pompiers de Wissous dont la Ville est bailleresse, requiert l'approbation du Conseil Municipal,

**Considérant** que l'installation de la vidéoprotection ainsi que sa maintenance sont à la charge du SDIS 91,

**Considérant** que la caméra ne filmera que les extérieurs du bâtiment, les abords immédiats et une partie du domaine public avec un champ visuel limité sur les accès de la caserne des pompiers,

**Considérant** que les images seront conservées pour une durée maximale d'un mois et dont l'extraction ne pourra se faire que sur dépôt de plainte et réquisition des forces de l'ordre,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif de vidéo protection (1 caméra) qui sera installée par le SDIS 91, à la caserne des pompiers de Wissous, sise voie de Montavas/ rue

du Colombier, qui filmera les extérieurs du bâtiment ainsi qu'une partie du domaine public restreinte aux accès de la caserne dans l'objectif de sécuriser l'ensemble des personnels d'intervention, administratif, technique et sociaux.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint au Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif.

**Article 3 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- La police municipale de Wissous,
- Le SDIS 91.

**Article 4 :** **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florian GALLANT**

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **13 FEV. 2024**

Affichage le ... **13 FEV. 2024**